

<https://enseignants.se-unsa.org/Session-exceptionnelle-de-CAP-possible>



Session exceptionnelle de CAP possible

- Je suis... - Prof de lycée pro -

Date de mise en ligne : lundi 14 mars 2022

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Lors de la Commission supérieure des lycées, un texte a été présenté suite à la décision du Conseil d'état qui annule certaines dispositions du décret d'octobre 2020 concernant la présentation du CAP comme diplôme intermédiaire du baccalauréat professionnel. Le ministère de l'Éducation nationale se voit donc contraint d'organiser des épreuves, suite à cette décision très claire. Une session exceptionnelle en 2022 sera donc organisée pour certains candidats.

Les élèves concernés

Les élèves mineurs et majeurs des classes de seconde et de 1re professionnelles au titre de l'année scolaire 2020-2021 pourront s'inscrire dès les modalités connues et se présenter aux épreuves, aux dates fixées par l'administration.

Les spécialités concernées

Les spécialités concernées sont celles qui existaient lors de l'entrée en formation à la spécialité de baccalauréat professionnel à la rentrée scolaire 2020-2021. Ceci exclut les nouvelles créations de spécialités de baccalauréat professionnel conçues sans diplôme intermédiaire.

Les dates et modalités des épreuves de CAP

Ces épreuves auront très certainement lieu en septembre en même temps que la session de rattrapage. Afin de simplifier son organisation, le contrôle continu n'a pas été retenu.

Les épreuves du CAP seront identiques à celles des candidats libres. Que ce soient les épreuves professionnelles ou les épreuves d'enseignement général, toutes se passeront en ponctuel.

L'avis du SE-Unsa

Le SE-Unsa regrette cette décision tardive car beaucoup de candidats auront passé le bac pro et estimeront que ce diplôme ne leur sera plus utile. Cependant, pour ceux qui n'auront pas le bac pro dans des filières telle que, *esthétique, cosmétiques, parfumerie*, cette session leur permettra d'être plus facilement employable après l'obtention du CAP.

Il reste que sa mise en œuvre ne sera pas aisée. Il ne faudrait pas que cette décision de justice ne vienne surcharger le travail des enseignants des filières concernées en fin d'année scolaire ou avant la rentrée 2022-2023, pour préparer les sujets et les épreuves. Le texte sera définitivement adopté lors du Conseil supérieur de l'Éducation du 16 mars 2022.